

ARRÊTÉ N°64/2026
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 2026
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

La Maire de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes d'Animation,

Vu la délibération n° 2020_03_22 du 12 mars 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 116 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{ER} Octobre 2023,

Vu la liste des agents promovables établie en date du 10 mars 2026, 1 agent promovable, dont 1 femme,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement de grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, établi au titre de l'année 2026 le fonctionnaire suivant :

Nom et Prénom	Situation actuelle : grade, échelon, ancienneté (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du
1. GAUTIER Karine	7ème échelon 29/01/2025 sans ancienneté	01/09/2026

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique de Loire Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

Fait à Corcoué-sur-Logne

Le 19 mai 2026

La Maire,

Émilie BAHOLET



La Maire,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature de l'intéressé(e) :